



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

handicapés

Question écrite n° 104923

Texte de la question

M. Jean Gaubert attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, chargé de la fonction publique, sur le statut des travailleurs handicapés dans la fonction publique. Alors que ces derniers sont soumis aux mêmes droits et aux mêmes obligations que les autres fonctionnaires, ils ont la possibilité de bénéficier de certains aménagements de leur poste de travail et d'un suivi médical particulier. Ils peuvent ainsi bénéficier d'aménagements d'horaire, de priorités en matière de mutation ou encore d'un temps partiel de droit en vertu de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Il semble toutefois, au vu des interpellations de travailleurs handicapés costarmoricains se trouvant dans cette situation, que de tels aménagements sont dans les faits relativement mal connus mais également difficilement accessibles. Ainsi, une personne malvoyante, souffrant de surdit  totale ainsi que d'une maladie g n tique (neurofibromatose de type 2 NF2) est contrainte d'exercer   temps plein la profession de masseur-kin sith rapeute dans un centre hospitalier. Alors qu'elle souhaiterait exercer sa profession   temps partiel, afin de pouvoir se soigner et profiter de sa vie de famille, elle ne b n ficie actuellement pas des mesures sp cifiques destin es aux agents handicap s. Comme M. le secr taire d' tat s'est engag  le 27 d cembre 2010   accro tre ses efforts pour l'insertion des travailleurs handicap s dans la fonction publique, il lui demande comment il entend am liorer l'information et l'acc s   ces dispositifs, afin de leur permettre d'effectuer leur parcours professionnel dans de bonnes conditions.

Texte de la r ponse

L'acc s   l'emploi et le maintien dans l'emploi demeurent une priorit  essentielle pour les travailleurs handicap s. L'implication r solue de l' tat, en sa qualit  d'employeur, se traduit notamment, dans les minist res, par la mise en place des plans pluriannuels chiffr s de recrutement. Le bilan de ces plans, r alis  fin 2008 et 2009, a d montr  une mobilisation forte de la fonction publique de l' tat et certains minist res ont, d'ores et d j , atteint l'objectif de 6 % d'emploi occup s par des personnes handicap es. Afin, non seulement, de poursuivre cet effort mais encore de le renforcer, le Premier ministre a demand  aux minist res de mettre en place des plans pluriannuels chiffr s 2010-2013. Pour l'ensemble de la p riode, ces plans repr sentent un objectif de plus de 7 000 recrutements de personnes handicap es. Les objectifs de recrutement de l'ann e consid r e sont garantis, en d but d'exercice, par un gel de cr dits de fonctionnement correspondant   leur  quivalent en masse salariale. Ce gel n'est lev  que lorsque l'objectif est atteint. Les plans minist riels font l'objet d'un suivi annuel au sein du comit  interminist riel du handicap et leurs r sultats, comme pour les pr c dents, sont discut s dans le cadre des conf rences annuelles de gestion pr visionnelle des ressources humaines organis es par le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la r forme de l' tat. En raison de leur handicap, certaines personnes ne peuvent pas  tre orient es vers l'emploi public mais ont la possibilit  d'exercer une activit  professionnelle dans des entreprises adapt es et des  tablissements et services d'aide par le travail. En compl ment de l'ex cution des plans pluriannuels de recrutement, le Premier ministre a demand  aux administrations de d velopper le recours aux entreprises adapt es et services d'aide par le travail notamment pour les services qui rencontrent des difficult s   recruter des travailleurs handicap s, pour des raisons conjoncturelles ou structurelles, lorsque par exemple l'acc s   des corps de fonctionnaires n cessite des conditions d'aptitudes physiques particuli res. Et parce que le handicap souffre encore trop

souvent d'une représentation négative dans le milieu professionnel, une campagne de sensibilisation des agents publics au handicap est organisée au cours de l'année 2011. Cette campagne, dont les modalités sont prévues par le ministre chargé de la fonction publique, en lien avec le service d'information du Gouvernement, privilégie le recours aux outils de communication dématérialisés et comprend notamment un dépliant rappelant les droits des agents publics handicapés. Elle a été lancée le 12 mai 2011 par l'organisation d'une journée consacrée au handicap dans la fonction publique. Cette journée, commune à l'ensemble des ministères et ouverte aux deux autres versants de la fonction publique, a permis de promouvoir les actions menées au sein de l'administration et de mieux faire connaître les services qui accompagnent les agents handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104923

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3545

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5834